

Pôle communication

Jeudi 30 avril 2020



INFO PRESSE

Questions relatives au port du masque

La réglementation relative au port du masque

- **À partir du lundi 4 mai**, de façon générale, le port du masque est obligatoire dans le cas où les personnes en contact ne peuvent pas être identifiées durablement (nom, téléphone) OU si la distanciation sociale n'est pas possible.
- En conséquence, dans les cinémas, salles de spectacles, ou les salles de jeux (établissements de loisirs) et les transports en commun (bus, avions, bateaux) où la distanciation sociale n'est pas possible, le port du masque sera obligatoire.
- Le port du masque pour les professionnels en contact physique direct avec le public (coiffeurs, esthéticiennes, masseurs, professions du soin et du bien-être en général) est recommandé mais pas obligatoire.
- Les masques pour les personnels enseignants et les élèves ne seront pas obligatoires mais sont autorisés.
- Les transporteurs privés, notamment scolaires, ne sont pas soumis à l'obligation de port du masque dans la mesure où ils peuvent identifier leurs passagers.
- Les masques chirurgicaux et de type FFP2 sont réservés en priorité aux professionnels de santé et transporteurs sanitaires. Les professionnels non sanitaires et les particuliers peuvent toutefois s'en procurer s'ils le souhaitent.

Le masque seul est-il suffisant ?

Le port du masque ne suffit pas à se protéger d'une éventuelle contamination et ne dispense pas de réaliser les autres gestes barrière et la distanciation sociale. L'hygiène et les gestes barrière constituent le socle de la protection contre une contamination par le SARS-CoV-2.

Les différents types de masques

1. **Les masques chirurgicaux** : ces masques doivent être portés par les soignants réalisant un soin auprès d'un patient présentant des symptômes respiratoires et par le patient (symptomatique) lui-même. En effet, ces masques permettent de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protègent les personnes et leur l'environnement. Dans le cadre du SARS-CoV-2 (COVID-19), le port d'un masque chirurgical limite l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses d'un patient. Il n'est pas nécessaire de porter ce type de masque si le professionnel de santé ne réalise pas de soin ou si le patient ne présente pas de symptômes. Le port d'un masque (chirurgical ou autre) ne dispense pas d'appliquer l'ensemble des gestes d'hygiène (ex : lavage des mains par le soignant avant et après le soin).
2. **Les équipements de protection respiratoire filtrant de type FFP2 (qui sont des EPI¹)** : dans le cadre du SARS-CoV-2 (COVID-19), ces masques doivent être portés par les soignants réalisant un soin invasif au niveau des voies respiratoires auprès d'un patient présentant des symptômes respiratoires. Ces masques permettent de protéger les soignants de la diffusion par voie aérienne d'agents infectieux de très petite taille. Le port de ce masque ne dispense pas d'appliquer l'ensemble des gestes d'hygiène (ex : lavage des mains par le soignant avant et après le soin). Cet acte de soin doit être accompagné du port d'autres EPI, dont un équipement de protection oculaire.
3. **les masques en tissus à usage non-sanitaire** (aussi appelé masque anti-postillons) : ce masque peut être porté par toute personne n'ayant pas à réaliser de soin sur un patient diagnostiqué (ou suspecté) Covid-19. Le port d'un masque en tissu protège l'entourage et l'environnement de celui qui porte le masque en réduisant la dissémination de gouttelettes (sur des personnes à moins d'un mètre et sur les surfaces de l'environnement). Le port du masque seul ne suffit pas pour se protéger d'une éventuelle contamination (ex: par les mains portées aux yeux) et donc ne dispense pas d'appliquer l'ensemble des gestes d'hygiène (ex. : lavage fréquent des mains et de son environnement, notamment).

¹ Equipement de protection individuelle

Bien utiliser son masque

Un masque (tissu, chirurgical ou FFP2) mal utilisé peut augmenter le risque de contamination au lieu de le réduire.

- Le masque comme les mains doivent être propres avant de positionner le masque sur le visage. Une fois en place, il ne doit plus être touché.
- Pour enlever le masque (pour fumer, boire ou manger par exemple), le retirer par les attaches de la gauche vers la droite (et non de bas en haut) sans toucher les autres parties du masque.
- Un masque ne doit pas être porté momentanément autour du cou ou sur le front, il ne doit pas être déplacé/replacé, posé et remis : si le masque a été contaminé par des gouttelettes, le risque est de se contaminer les mains.
- Une fois retiré, un masque jetable doit être jeté, ou placé dans un contenant fermé pour être lavé s'il s'agit d'un masque réutilisable. Bien se laver les mains ensuite.

Les masques fabriqués main

- Toute barrière qui limite la dissémination de gouttelettes peut contribuer à réduire le risque de contamination **à condition** que le masque ne soit pas porté au détriment des autres mesures de protection (lavage régulier des mains et des surfaces notamment), des gestes barrière et sous réserve que le masque soit bien utilisé.

Les commandes de masques

- La direction des Affaires sanitaires et sociales du gouvernement a commandé deux millions de masques, dont 1,5 million a déjà été réceptionné. Ces masques sont destinés en priorité aux professionnels de santé et aux établissements médico-sociaux. Avant la crise, les masques chirurgicaux arrivaient principalement d'Europe. Avec la crise, ces masques proviennent principalement de Chine.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fait fabriquer localement 10 000 masques en tissu répondant à des normes strictes. Ils ont été distribués à des agents du gouvernement, notamment des personnels de l'enseignement. Une nouvelle commande est en cours, pour les agents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Une étiquette permet de les identifier (UNS1 ou UNS2).

L'importation de masques normés en Nouvelle-Calédonie peut se trouver freinée pour différentes raisons :

- les usines de production de masques sont principalement situées à Wuhan, en Chine,
- les Chinois ont réquisitionné ces masques pour leurs propres besoins au début de la crise,

- les douaniers en Chine refusaient durant une période l'exportation de masques à usage médical, afin de les conserver pour leur pays,
- depuis le début du mois d'avril, une nouvelle procédure douanière a été mise en place en Chine avec l'obligation de fournir un document de la NMPA (National Medical Products Administration) pour pouvoir exporter la marchandise depuis la Chine.

Le prix des masques

Les prix des masques ne sont pas encadrés. Toutefois, les gels hydroalcooliques, les masques chirurgicaux, les masques FFP2 et les masques de protection à usage non sanitaire sont exonérés de TGC (s'ils comportent un marquage CE ou normes ad hoc équivalentes).

LES GESTES BARRIÈRES

